

(¹)

(N° 49.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1900.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. RAEPSAET.

Demande du sieur Frédéric-Antoine-Wiegand JÄGER.

MESSIEURS,

Le sieur Jäger, né à Witzenhausen (principauté de Hesse-Nassau), le 17 juillet 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 27 juin 1878 et exerce, à Anvers, la profession d'employé de commerce.

Il a épousé une femme de nationalité allemande et il est père de deux enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Jäger remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

PAUL RAEPSAET.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
